

# COMMUNE de VIENNE EN VAL

2020

Le 9 septembre à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :  
Mme Vanessa GODIGNON a donné pouvoir à M. Pascal SEMONSUT

**Secrétaire de séance** : Mme Pascaline GUERIN

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- DÉLIBÉRATIONS	Page 3
- INFORMATIONS	Page 10

-----

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 ou [lemairedevienneenval@wanadoo.fr](mailto:lemairedevienneenval@wanadoo.fr)

## RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

### SECURITE

Le Conseil municipal adopte le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde

### ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal :

- vote le règlement intérieur du conseil municipal
- décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement COVID-19 ainsi que dans les premières semaines de la reprise

### FINANCES

Le Conseil municipal approuve UNE décision modificative du budget principal

### EAU-ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

### EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

Le Conseil Municipal :

- choisit le prestataire Berger-Levrault pour l'acquisition d'un logiciel enfance/jeunesse
- vote l'acquisition de deux VPI pour l'école de Vienne-en-Val et charge M. le Maire de former le dossier de demande de subvention

### INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal :

- désigne M. Dominique LELAY et M. Pascal LOMBARD comme délégués au Conseil d'administration du Syndicat du Beuvron
- vote la convention pour l'entretien des bâtiments communautaires et autorise M. le Maire à signer cette convention
- désigne ses délégués aux organismes extérieurs et aux commissions intercommunales

M. Pascal SEMONSUT, Maire, rappelle l'ordre du jour.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2020**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité

### **Décisions du maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées depuis la tenue de la dernière assemblée.

## **DELIBERATIONS**

### **SECURITE**

#### **Document d'Information Communal sur Les Risques Majeurs (DICRIM)**

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera distribué à la population et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Dans ces conditions, après avoir pris connaissance du DICRIM, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le DICRIM

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur  
du Conseil Municipal

### **Prime exceptionnelle - covid-19**

Considérant que la réglementation permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Monsieur le Maire explique que les services de la commune ont été sollicités pendant la période du confinement pour assurer la continuité des services publics. Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement liée à la COVID-19, selon les modalités définies ci-dessous.

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros/agent sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux et à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.
- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.
- Pour les agents des services de l'enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 600 euros. Elle sera versée en une fois, au mois de novembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des  
agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement COVID-19 ainsi que  
dans les premières semaines de la reprise et autorise M. le Maire à fixer le montant perçu par  
chaque agent

## FINANCES

### Décision modificative - budget principal

Afin d'engager des dépenses complémentaires en section d'investissement telles que l'acquisition d'un logiciel de gestion enfance jeunesse ou de matériels informatiques dans le cadre du programme « Ecoles numériques » il est nécessaire d'établir une décision modificative afin de virer les crédits nécessaires et d'ouvrir des marges de manœuvre d'ici la fin de l'année 2020.

Il est proposé l'affectation suivante :

Chapitre	Article	Budget initial	DM	
<b>23- Immobilisations en cours</b>				
	2318 - Autres immobilisations en cours	88 927,23	-	<b>-88 927,23</b>
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>				
	202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	11 190,00	21 190,00	<b>+ 10 000,00</b>
	2051 - Concessions et droits similaires	7 160,00	27 160,00	<b>+ 20 000,00</b>
<b>21- Immobilisations corporelles</b>				
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 700,00	13 700,00	<b>+ 8 000,00</b>
	2188 - Autres immobilisations corporelles	9 709,38	60 636,61	<b>+ 50 927,23</b>

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative du budget principal présentée

## EAU-ASSAINISSEMENT

### Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif 2019

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Les rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

### Logiciel de gestion enfance-jeunesse

Lors de la commission générale organisée le 2 juillet dernier, a été approuvé le principe de recourir à un prestataire afin de doter le service enfance-jeunesse ainsi que le service administratif d'un logiciel de gestion des effectifs d'enfants en fonction de leurs activités. Par la même occasion, un portail famille serait également mis en place afin que les parents puissent gérer, notamment, l'inscription de leurs enfants en toute autonomie.

La commission Enfance, Education et Jeunesse s'est réunie le 27 août pour discuter du choix du prestataire pour un logiciel jeunesse.

Celui-ci permettrait aux familles de pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) aux différentes offres de périscolaires proposées par la commune (garderie, cantine, étude, ALSH, EMJ). Celui-ci faciliterait aussi la gestion administrative pour la mairie, gestion des effectifs par les animatrices, facturations automatiques et dématérialisées.

La commune a sollicité une subvention auprès de la Caf pour une hauteur de 80 % (hors formation).

Trois prestataires ont été présentés à la commission et une proposition du prestataire BERGER-LEVRAULT qui fournit actuellement la totalité des logiciels métiers de la commune a été ajoutée au comparatif.

	Abelium	Aiga	3D Ouest	Berger Levrault
<b>Coût d'acquisition</b>	<b>16 663,00 €</b>	<b>14 823,60 €</b>	<b>14 553,00 €</b>	<b>5 304,00 €</b>
<b>Coût annuel</b>	<b>2 418,00 €</b>	<b>3 049,20 €</b>	<b>2 025,00 €</b>	<b>2 512,80 €</b>

Les fonctionnalités principales des logiciels sont les suivantes :

Portail famille :

- Inscription des enfants par leurs parents de manière autonome à toutes les activités proposées par la commune ;
- Possibilités de paiement en ligne et dématérialisation des factures ;
- Modulation des plages d'inscription ou du nombre maximum d'enfants inscrits ;
- Communication de la mairie vers les parents de manière dématérialisée par le biais du portail.

Logiciel de gestion :

- Gestion à chaque étape de l'inscription de l'enfant ;
- Systèmes de validations pour sécuriser les inscriptions du portail famille ;
- Déplacement automatisé des groupes de classes chaque année lors des changements de niveaux ;
- Export facilité des données de gestion (déclarations CAF...) ;
- Liaison avec le logiciel comptabilité et facturation utilisé actuellement par la mairie ;
- Possibilité de pointage des enfants au fur et à mesure de la journée par l'achat de tablettes tactiles.

Après examen des différentes solutions par la commission, il est souligné ces logiciels proposent, à quelques exceptions près (notamment la présence de certains services supplémentaires comme la gestion du personnel d'animation ou celle des inscriptions au ramassage scolaire), les mêmes caractéristiques.

Le coût d'acquisition comprend, outre le logiciel, la formation des agents utilisateurs ainsi que l'audit et le paramétrage de l'organisation des services enfance-jeunesse.

Le Conseil municipal indique que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2020 et autorise M le Maire effectuer toutes les diligences nécessaires pour la mise en place de ce logiciel et de ce portail famille.

Le Conseil municipal choisit, par 18 voix pour et 1 abstention, le prestataire BERGER-LEVRAULT pour l'acquisition d'un logiciel de gestion enfance/jeunesse et autorise M le Maire effectuer toutes les diligences nécessaires pour sa mise en place.

### **Label écoles numériques 2020**

La commune de Vienne en Val a été sollicitée pour répondre à l'appel à projet LEN (Label Ecoles Numériques 2020) dans le cadre de la stratégie interministérielle pour les ruralités au titre des investissements d'avenir.

Cet appel à projet est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

L'école a été équipée de 3 VPI (Vidéoprojecteurs Interactifs) lors de l'appel à projet ENIR 2 (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité) pour la rentrée 2019/2020.

L'école souhaiterait s'équiper de nouveaux VPI.

La commission Enfance, Education et Jeunesse, après discussions, propose au Conseil municipal d'accéder à cette demande pour 2 VPI, pour un montant d'achat total de 7 043,34 € dont 3 042,40 pris en charge par la subvention LEN, soit un reste à charge à la commune de 4 118,94 €.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition de deux VPI pour l'école de Vienne-en-Val, pour un montant de 7 043,34 euros et charge Monsieur le Maire de former le dossier de demande de subvention

## INTERCOMMUNALITE

### Désignation des délégués communaux - syndicat du Beuvron

Le 21/02/2020, le Conseil municipal de la commune a approuvé son adhésion au Syndicat du Beuvron pour les raisons suivantes :

Depuis le 1er janvier 2019, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est assurée par la CCL.

Son périmètre, défini au sein d'un ensemble d'items définis par le Code de l'environnement, est le suivant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cependant, les autres items de cette liste sont considérés comme « hors-GEMAPI » et restent donc du ressort de la commune :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La prise en charge des items 6, 11 et 12, peut représenter une charge financière très importante pour la commune.

Après quelques échanges avec le Syndicat du Beuvron, qui s'occupe de la rivière du Beuvron et de ses affluents (dont le Bourillon qui traverse Vienne-en-Val), le Syndicat peut accueillir de nouveaux adhérents pour une modification de leurs statuts et prendrait en charge les items 6,11 et 12 pour la commune.

Le 13 septembre prochain, le Syndicat se prononcera sur la modification de ses statuts (note en pièce jointe) afin d'accueillir la commune dans son périmètre.

Il est possible de désigner, dès à présent, les représentant communaux au Conseil d'administration du Syndicat du Beuvron à compter du 1er janvier 2021.

Il est proposé les délégués suivants :

- Titulaire : Dominique LELAY
- Suppléant : Pascal LOMBARD

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Dominique LELAY et M. Pascal LOMBARD, respectivement, comme délégué titulaire et délégué suppléant au Conseil d'administration du Syndicat du Beuvron

### **Convention pour l'entretien des bâtiments communautaires**

La communauté de communes des Loges a voté, le 3 mars dernier, l'adoption d'une convention pour l'entretien des bâtiments communautaires par les agents de chaque commune.

Ne disposant pas de moyens propres pour assurer le petit entretien sur les bâtiments sont elle a la gestion, les services techniques communaux pourront intervenir dans les cas suivants :

- Entretien courant intérieur
- Maintenance spécifique
- A l'exclusion des équipements faisant l'objet d'une garantie et des équipements sous contrat de maintenance

Un tableau de suivi sera établi et renseigné à chaque passage des agents techniques de la commune, et visé par le responsable de la structure de la CCL, mentionnant le temps consacré à la prestation ainsi que les fournitures nécessaires.

Le tarif horaire est fixé à 25€ et les prestations seront réglées annuellement.

La convention est établie pour une durée d'un an et renouvelable tacitement.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la convention présentée en pièce-jointe et autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant

### **Délégués communautaires aux différents organismes extérieurs**

<b>Organismes</b>	<b>Elus de Vienne en Val</b>
PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne	T : SEMONSUT Pascal/ S : COLMET-DAAGE Sylvain
SICTOM Châteauneuf sur Loire	T : GUDIN David/ S : LOMBARD Pascal
OTI Val de Loire et Forêt d'Orléans	SEMONSUT Pascal
Syndicat mixte gestion de la fourrière animale	S : GAILLOT Vincent
CNAS	ROGER Claudette
Syndicat mixte du Bassin du Loiret	T : LELAY Dominique/ S : GAILLOT Vincent
CA du collège La Sologne à Tigy	BALATIN Delphine

T : titulaire ; S : suppléant

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, ses délégués aux organismes extérieurs ci-dessus présentée

## Commissions intercommunales

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CLECT	Pascal SEMONSUT	Gérard ARRIVAULT
CAO		Pascal SEMONSUT
CIID	Laurent FRANCES	Jean-Claude LEDORÉ
Développement économique, commerce, artisanat, agriculture	Gérard ARRIVAULT	Corinne POIVRE
Urbanisme, SCOT, PLUI, PLH	Gérard ARRIVAULT	Sylvain COLMET-DAAGE
Finances	Gérard ARRIVAULT	Corinne POIVRE
Voierie, cadre de vie, cœurs de villages	Christophe SIMON	Jean-Louis MAUPAS
Tourisme, patrimoine culturel, sites patrimoniaux	David GUDIN	Corinne POIVRE
Services à la population : santé et petite enfance	Claudette ROGER	Pascaline GUERIN
Bâtiments, équipements (gymnases, dojo, piscine, aire GDV)	Christophe SIMON	Pascale BAUP
SPANC, GEMAPI, eaux usées, eau potable	Dominique LELAY	Jean-Louis MAUPAS
Mobilité, développement durable, gestion de déchets	Sylvain COLMET-DAAGE	Delphine BALATIN
Communication (interne et externe), nouvelles technologies, service aux communes, mutualisation, groupement de commandes	J Marie PELLETIER	Vincent GAILLOT

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, ses délégués aux commissions intercommunales ci-dessus présentée

## **INFORMATIONS**

### Nutritionniste et hypnothérapeute à Vienne-en-Val

Depuis le 1er septembre, Madame BOURDIN, diététicienne, et Monsieur POINCLOUX, hypnothérapeute, ont entamé leurs consultations à l'Espace TRAM de Vienne-en-Val.

### Incendie de juillet

Lundi 27/07 : départ vers 15h dans un champ bordant la D 13 à la hauteur des Bruyères de la Vannelière

Zone touchée par l'incendie : approximativement de la D13 jusqu'aux abords du Petit Chalumel et de la Violière en passant par St Martin, Maryville, le Poteau.

Une centaine de pompiers déployés venus de tout le département et d'autres comme le Loir et Cher.

Une vingtaine d'habitations évacuées lundi en fin d'après-midi. Les personnes évacuées ont été accueillies en mairie avec interdiction faite par les pompiers de retourner dans leurs habitations pour la nuit. Un hébergement a été proposé par la mairie, mais les personnes concernées ont été hébergées par de la famille ou des amis.

Lundi, vers 22h30, l'incendie est éteint. Les pompiers sécurisent le périmètre toute la nuit.

Bilan de l'incendie :

250 ha touchés

Aucune victime, ni aucun blessé parmi la population à déplorer

Aucune maison détruite

Mardi 28/07 : dispositif pompier allégé. Des équipes sont affectées à la surveillance. Quelques points chauds résiduels sont neutralisés. Dispositif levé à 22h.

Mercredi 29/07 : depuis 2h du matin, des rondes sont organisées. Ces rondes seront, à leur tour, arrêtées dès que les pompiers estimeront qu'il n'y a plus aucun risque. De nouveaux points chauds sont neutralisés.

En fin d'après-midi, un nouveau départ de feu est signalé dans les bois en face de la Violière. Il est très rapidement maîtrisé mais demande une surveillance du fait de la présence de tourbe : 1000 m<sup>2</sup> environ ont été touchés. Les pompiers demandent aux gendarmes de mener une enquête sur l'origine du feu. Ces derniers décident alors d'assurer des rondes entre 20h et 23h.

Jeudi 30/07 : 11h30, les pompiers déclarent le feu éteint sur toutes les zones.

A noter

Cinq pompiers volontaires de notre commune ont été engagés dans la lutte contre cet incendie : Christian BIDOUX, Gaëlle CABOSTE, Jérôme JOUDIOU, Denis LALANNE, Sandrine LECOMTE. Le Conseil Municipal, au nom de l'ensemble des Viennoises et des Viennois, leur adresse ses remerciements les plus sincères.

Lundi dans la soirée, le poste de commandement des pompiers a reçu la visite du Président du Conseil Départemental, M Marc GAUDET, et du Préfet du Loiret, M Pierre POUESSEL

Ont assuré notre commune de leur soutien et de leur pensée : Messieurs Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, Frédéric MURA, président de la Communauté de Communes des Loges, Marc BRYNHOLE, maire de Darvoy, Arnaud de BEAUREGARD, maire de Vitry-aux-Loges, Noël LE GOFF, maire de Tigy, Arnauld MARTIN, maire de St Denis de l'Hôtel

Suite à l'incendie, à l'initiative de la mairie, des membres du Conseil Municipal et des bénévoles ont aidé des habitants sinistrés à nettoyer leurs jardins en évacuant ce qui avait été détruit par les flammes. Le Conseil Municipal remercie chaleureusement les bénévoles pour cette marque de solidarité.

### **Point sur les déchets ménagers**

Beaucoup de problèmes sont survenus cet été avec la colonne route de Jargeau qui a été souvent en panne. Cela a nécessité d'installer des bennes, d'où de nombreux dépôts à même le sol. La mairie a été interpellée à plusieurs reprises.

Après discussions, voici les actions qui seront mises en place :

- Dès que l'exécutif du SICTOM est en place, initier une réflexion sur la tarification et l'installation d'une 2ème colonne près de l'existante
- Une campagne de sensibilisation sera menée auprès des Viennois, notamment auprès des détenteurs de badge afin de bien faire attention à l'utilisation de la colonne de dépôts
- La mairie rappelle qu'il est interdit de déposer des ordures sur terrain public sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros

### **Point ALSH**

L'accueil de loisirs est ouvert les 4 premières semaines des vacances scolaires, ainsi que les deux dernières d'août.

Le mois de Juillet est organisé sous la direction de Géraldine GEINDREAU, qui a travaillé sur l'art (cirque, nature et visuel). 14 à 34 enfants par jour ont été accueillis pendant ces 4 semaines.

Le mois d'Août est organisé sous la direction de Laurence SOULLIER, qui a travaillé sur les thèmes des olympiades et du safari. 2 à 22 enfants par jour ont été accueillis pendant ces 2 semaines.

Cela représente peu d'effectif sur la première semaine, mais en raison de la crise sanitaire dans laquelle nous nous trouvons il a été décidé d'ouvrir l'accueil de loisirs malgré tout.

### **Point rentrée scolaire**

La rentrée scolaire 2020/2021 s'effectue dans les mêmes conditions sanitaires que la fin d'année 2019/2020.

L'école accueille 193 enfants réparti en 9 classes (3 en maternelles et 6 en élémentaires).

Magali CAUMON et Géraldine GEINDREAU ont travaillé ensemble pour une mise en commun du protocole sanitaire de l'Éducation Nationale et celui de Jeunesse et Sport.

Par prévention, il a été décidé de limiter le « brassage » entre les enfants. Ils seront donc divisés par cycle selon leur classe.

Ces groupes seront respectés que ce soit sur le temps scolaire (classe et récréations) ou sur le temps périscolaire (garderie, cantine et étude).

Du point de vue sanitaire, les abords de l'école nécessitent le port du masque obligatoire, tout adulte au contact des enfants doit porter un masque.

Une aération des locaux doit être effectuée 3 fois par jour, un nettoyage quotidien avec du virucide sera effectué tous les soirs.

Les horaires habituels sont conservés, mais les entrées et les sorties des enfants s'effectuent par la porte de secours de chaque classe pour limiter la circulation dans l'école.

Une réunion de présentation du périscolaire est proposée aux parents le jeudi 17 septembre à 18h45 à la salle des fêtes. Cette réunion sera l'occasion de présenter l'équipe d'animation et son fonctionnement. Celle-ci permettra aussi de répondre aux différentes questions des familles sur les temps périscolaires.

## Réunion publique du 25/09/2020

25/09/2020 - Réunion publique de présentation des nouveaux élus et du mandat 2020-2026

### Situation financière de la commune du premier semestre 2020

Présentation par Monsieur ARRIVAULT, Premier Adjoint, lors du Conseil municipal.

Point budgétaire au 30 juin 2020			
Budget compte principal			
DEPENSES de fonctionnement			
Type de dépenses	Budget 2020	Réalisé au 30 juin	Pourcentage
Rémunération des agents	659500	322305,73	48,87%
Frais agents(missions, formation, ...)	1100	170	15,45%
Indemnités et frais des élus	50500	23860	47,25%
Energie ( électricité, carburant, ...)	72800	41093,55	56,45%
Entretien du patrimoine produits d'entretien, de traitements, ...)	150000	40200,8	26,80%
Dépenses administratives (assurances,locations, redevances logiciels, Sictom	61150	34152,96	55,85%
	8000	4585,34	57,32%
Autres achats ou prestations (maintenance, cotisations, ...)	28300	16568,77	58,55%
Taxes et reversements de fiscalité (FNGIR*, ...)	114164	42960	37,63%
Frais financiers (intérêts des emprunts, ...)	16235	6217,59	38,30%
Autres charges financières (frais bancaires, ...)	7100	240,91	3,39%
Ecole et Périscolaire (y compris cantine)	127215	33029,18	25,96%
Action sociale (CCAS, aides, ...)	15140	2140	14,13%
Culture - Fêtes et cérémonie	19345	4277,38	22,11%
Subventions aux associations	15930	13831,13	86,82%
Divers	500	662,07	132,41%
<b>Total Dépenses</b>	<b>1346979</b>	<b>586295,41</b>	<b>43,53%</b>

\* FNGIR: Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (compte de péréquation entre les collectivités "gagnantes" et "perdantes")

RECETTES de fonctionnement			
Type de recettes	Budget 2020	Réalisé au 30 juin	Pourcentage
Atténuations de charges (remboursement sur rémunérations)	15000	5144,07	34,29%
Produits des services, du domaine et ventes diverses (dont cantine et périscolaire)	220100	63657,14	28,92%
Impôts et taxes (dont taxe foncière et d'habitation)	687060	288096,02	41,93%
Dotations, subventions et participations (dotations de solidarité rurale, nationale de péréquation, FCTVA, ...)	436560	100724,61	23,07%
Autres produits de gestion courante (Loyers, ...)	26720	5882,85	22,02%
Produits exceptionnels (vente de terrain)	31400	90002	286,63%
<b>Total Recettes</b>	<b>1416840</b>	<b>553506,69</b>	<b>39,07%</b>
Excédent de Recettes	69861	-32788,72	
Excédent reporté fin 2019	627551,83		

La séance est levée à 23h00

Fait à Vienne-en-Val, le 18 septembre 2020

Le Maire,  
Pascal SEMONSUT